



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2023-10

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-10-09-00012 - Avis rendu par la commission interrégionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 09 octobre 2023 (1 page)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation numérique

IDF-2023-09-29-00007 - Arrêté n° DIRNOV-2023/06 portant modification de l'arrêté DIRNOV-2022/02 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public SESAN (30 pages)

Page 5

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-10-09-00006 - Arrêté n° DOS - 2023 / 3497 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «SANTECITE Enseignement-Recherche-Innovation» (3 pages)

Page 36

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2023-10-10-00003 - Arrêté n°2023-89 modifiant l'arrêté n°IDF-022-2020-06 publié le 17 juin 2020 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » (2 pages)

Page 40

IDF-2023-10-10-00002 - Arrêté n°2023-90 portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » (2 pages)

Page 43

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2023-10-09-00004 - Arrêté modificatif du 09 octobre 2023 ADP Conseil CPAM 91 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne (2 pages)

Page 46

IDF-2023-10-09-00005 - Arrêté modificatif du 9 octobre 2023 ADP Conseil CPAM 93 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis (2 pages)

Page 49

IDF-2023-10-09-00003 - Arrêté modificatif du 9 octobre 2023 CPAM 77 Conseil - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne (2 pages)

Page 52

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-09-00012

Avis rendu par la commission interrégionale
d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico-social réunie le 09 octobre
2023

Avis rendu par la commission interrégionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 09 octobre 2023

Objet de l'appel à projet : création dans l'Oise d'un établissement d'accueil médicalisé de 35 places pour personnes vieillissantes – de plus de 45 ans - présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs

Avis d'appel à projet publié le 03 avril 2023

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Fondation Œuvre Falret
- 2^e. Fondation l'Elan retrouvé
- 3^e. Fondation COS Alexandre Glasberg
- 4^e. ADEF Résidences

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par la Maire de Paris, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Paris, le 09 octobre 2023

Le Coprésident de la commission
auprès de la Ville de Paris

Signé

Hamidou SAMAKE

La Coprésidente de la commission
auprès de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

Signé

Isabelle BILGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-29-00007

Arrêté n° DIRNOV-2023/06 portant modification
de l'arrêté DIRNOV-2022/02 relatif à
l'approbation de la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public SESAN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DIRNOV-2023/06

**portant modification de l'arrêté DIRNOV-2022/02
relatif à l'approbation de la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public SESAN**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU** Le décret n° 2021-91 du 26 janvier 2012 relatif au programme d'intérêt public ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupement d'intérêt public ;
- VU** Le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU** L'Instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** La convention constitutive du GIP SESAN ;
- VU** Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2020 actant la transformation du GCS SESAN en GIP ;
- VU** Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 ;
- VU** L'avis favorable, du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, en date du 24 novembre 2020 ;

CONSIDERANT Que le projet de convention constitutive présenté est conforme aux dispositions légales et réglementaires précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « SESAN », dans sa version du 22 juin 2023, figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le siège social du groupement d'intérêt public « SESAN » est situé 6-8 rue Firmin Gillot, 75015 Paris.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés au siège du groupement ou de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Ils sont également mis à disposition du public sous forme électronique sur les sites de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du groupement d'intérêt public « SESAN ».

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique est chargé du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Denis, le 29/09/2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Amélie VERDIER

SIGNE

Sophie MARTINON

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SESAN

Version du 22 juin 2023

VISAS

- Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée ;
- Vu les articles L.6133-1 et suivants, L.6134-1 et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,
- Vu le Code du travail ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-Santé en région ;
- Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets d'e-Santé ;
- Vu l'instruction n° 2012-11-1624 du 27 février 2013 relative à la création d'un statut commun des groupements d'intérêt public ;
- Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

MEMBRES FONDATEURS

Le Groupement d'intérêt public SESAN est régi par les textes en vigueur, la présente convention constitutive et le règlement intérieur, le cas échéant. Il est constitué entre les membres mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention constitutive.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :

PREAMBULE

Les institutions nationales et régionales comme l'ensemble des acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social souhaitent promouvoir le développement rationnel et efficient des systèmes d'information de santé.

C'est dans ce contexte que le cadre commun de la promotion et du déploiement des usages de l'e-Santé a été initié autour du groupement de coopération sanitaire de moyens SESAN (GCS SESAN). Afin de répondre aux enjeux liés à l'accélération du déploiement des services numériques, l'ensemble de ces acteurs partage la volonté d'inscrire les orientations stratégiques de la e-Santé autour d'une structure juridique commune : le groupement d'intérêt public SESAN.

Les principes de fonctionnement du groupement s'appuient notamment sur :

- La prise en compte des structures de coordination existantes,
- L'autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité,
- Le volontariat des acteurs de santé quant à leur adhésion audit Groupement,
- Leur entière liberté individuelle de participation à chacun de ses projets et réalisations,
- La subsidiarité au regard des stratégies propres à chaque Membre,
- La transparence de fonctionnement.

Par ailleurs, et conformément à l'instruction ministérielle n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région, le Groupement est l'opérateur préférentiel de l'Agence régionale de santé d'Ile de France pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-santé, dans une logique d'engagements réciproques. Il bénéficie, dans le cadre du contrat passé avec l'ARS, d'une autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité.

TITRE PREMIER : CONSTITUTION

Article 1 – Objet

Le GIP SESAN est le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS) pour la région Ile-de-France.

Il est l'opérateur préférentiel de l'ARS pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-Santé, dans une logique d'engagements réciproques. Il mène son action sous la direction de son conseil d'administration dans le cadre d'une contractualisation avec l'ARS Ile de France. Il bénéficie, dans le cadre du contrat passé avec l'ARS, d'une autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité.

Il permet à ses membres de mettre en place des projets collaboratifs d'e-santé afin d'améliorer le parcours de santé des patients franciliens, de favoriser la coopération sur les projets de système d'information communs à tout ou partie de ses membres et d'optimiser les ressources financières et humaines dans le domaine informatique.

Le GIP SESAN agit dans le cadre du Plan de Transformation Numérique Régional en Santé. A ce titre, suivant les principes fondamentaux de la stratégie du numérique en santé en Île-de-France, il intervient sur les axes prioritaires du plan :

- La mise en place de **services de coordination** entre professionnels de santé et du secteur médico-social autour de la plate-forme Terr-eSanté, en partenariat avec les acteurs territoriaux ;
- Le déploiement au sein de la région des services numériques socles définis dans la feuille de route du numérique en santé Le **traitement des données** produites par différents acteurs de la région en continu, afin de proposer et mettre en œuvre des solutions permettant d'éclairer les prises de décision des acteurs de la région.
- L'amélioration de la **Sécurité** des Systèmes d'Information de la région en mettant en place des actions d'acculturation, prévention, formation et gestion de crise.
- La promotion et la conduite de démarches d'**Innovation** en e-Santé, basées sur l'animation des acteurs de santé, l'implication des industriels et la réalisation de prototypes.

Le Groupement a notamment pour mission :

- De mettre en œuvre la stratégie régionale d'e-santé,
- De conduire et assurer ou faciliter le portage financier des projets de cette stratégie, notamment ceux relevant du socle commun de services numériques en santé,
- De veiller à l'urbanisation et l'interopérabilité des SI de santé à l'échelle régionale,
- D'animer et fédérer les acteurs de la région autour de la stratégie régionale d'e-santé,
- De promouvoir l'usage des services numériques en santé dans les territoires,
- D'apporter son expertise aux acteurs régionaux,
- D'animer, fédérer et outiller les acteurs de la région sur la sécurité des SI de santé,
- D'élaborer, participer ou mettre en œuvre des projets dans le champ du traitement des données sanitaires, sociales ou médico-sociales, en cohérence avec la stratégie e-santé régionale ;
- D'élaborer, participer ou mettre en œuvre des projets interrégionaux, nationaux ou européens dès lors que ces projets sont cohérents avec l'objet de la présente convention.

Le Groupement peut prendre en charge des projets non directement issus de la stratégie régionale, à la demande des acteurs institutionnels nationaux (CNSA, CNAMTS, CCMSA...) ou régionaux (collectivités régionales), ou de communautés de professionnels de santé de la région dès lors que les projets sont cohérents avec la stratégie e-santé régionale. Dans ce domaine il aura la responsabilité :

- D'assurer la promotion et le déploiement des services proposés, notamment sur les axes prioritaires du plan de transformation numérique (traitement de la donnée, sécurité, innovation, coordination)
- Pour les solutions numériques proposées :
 - De veiller à la cohérence technique, juridique et fonctionnelle avec le schéma d'urbanisation régional et avec les services numériques socles nationaux
 - De respecter les normes et standards d'interopérabilité et de sécurité
- De définir un modèle économique pérenne assurant la viabilité financière du service

Il est expressément convenu que le Groupement opère dans le respect des missions et des offreurs de soins de la région, sans interférer sur la stratégie de chacun ni dans la gestion de leurs propres systèmes d'information de santé. A ce titre, l'implication d'un acteur de la région dans l'un quelconque des projets initiés par le Groupement ne peut se concevoir sans son accord.

Le groupement appuie son action sur le savoir-faire et les compétences de chacun de ses membres, ainsi que sur ceux d'éventuels partenaires et prestataires.

Pour la réalisation de son objet, le Groupement sera notamment amené à :

- Conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet, dans le respect, du droit et plus particulièrement du droit de la commande publique ;

- Se constituer en centrale d'achat au sens du code de la commande publique pour :
 - soit acquérir des fournitures et/ou des services destinés à ses adhérents – achat pour revente ;
 - soit gérer la passation et la mise à disposition de marchés ou accords-cadres – référencement.
- Participer à des structures de coopérations régionales, interrégionales et nationales.

Article 2 – Dénomination et siège social

Le groupement d'intérêt public est dénommé « SESAN », Service Numérique de Santé. Il est ci-après désigné « GIP SESAN » ou « le groupement ».

Son siège social est situé au 6-8 rue Firmin Gillot 75015 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8.4 des présentes.

Article 3 – Nature juridique

Le groupement d'intérêt public SESAN assure, à titre principal, la gestion d'une activité de service public industriel et commercial.

Le GIP SESAN se substitue au GCS SESAN dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier, en ce compris le budget, la comptabilité et la reprise des contrats de travail ainsi que l'ensemble des contrats conclus par le GCS SESAN et marchés publics.

Il jouit de la personnalité morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France de l'acte d'approbation de la présente convention constitutive par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 4 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 – Continuité de l'activité

Les activités opérationnelles initialement assurées par le GCS SESAN continueront de l'être par le GIP SESAN. Aucune interruption ni rupture dans l'exercice de l'ensemble des activités et des services d'intérêt général à but non lucratif n'interviendra.

Article 6 – Membres du groupement

Ont la qualité de membres du groupement toutes les personnes morales de droit public ou de droit privé parties à la présente convention constitutive. Tout membre du GIP SESAN s'engage à adhérer à la convention constitutive.

Article 6.1 Organisation des membres en collèges

Il existe 13 collèges de membres :

Les membres versent une cotisation d'adhésion, participent aux charges de fonctionnement du groupement. Ils ont droit de vote aux assemblées générales, désignent un représentant du collège disposant du droit de vote au conseil d'administration.

Dans le but de faciliter l'administration du groupement et afin d'assurer que la majorité des voix soit en toutes circonstances détenues par des personnes morales de droit public, chacun des membres est affecté à l'un des 13 collèges suivants, en fonction de sa nature juridique :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AIUF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYNERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

Nul ne peut être membre au titre de plusieurs collèges.

Pour les collèges suivants, la moitié des droits de vote est détenue par :

- Pour le collège B : la FHF ;
- Pour le collège C : la FEHAP ;
- Pour le collège D : UNICANCER ;
- Pour le collège E : la FHP ;
- Pour le collège F : l'URPS médecins libéraux ;
- Pour le collège G : l'URPS biologistes ;

- Pour le collège H : l'AIUF ;
- Pour le collège I : la FNCS ;
- Pour le collège J : l'URIOPSS ;
- Pour le collège K : le SYNERPA ;
- Pour le collège L : l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Article 6.2 Invités ponctuels et permanents

Les invités ponctuels sont des personnalités extérieures qualifiées, qui peuvent être conviées aux réunions de l'Assemblée générale et/ou Conseil d'administration. Les invités ponctuels interviennent à titre consultatif au sein des organes de gouvernance.

Le Conseil d'administration peut désigner de nouveaux invités ponctuels dans les conditions de l'article 8.4, en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du groupement.

Un invité permanent représentant des usagers sera convié aux réunions de l'Assemblée générale et/ou du Conseil d'administration. Il intervient à titre consultatif au sein des organes de gouvernance.

Le/la Directeur-ice est invité(e) permanent du Conseil d'administration

Article 6.3 Admission d'un nouveau membre

Le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Les candidatures sont soumises au Conseil d'administration qui délibère sur l'admission du nouveau membre, à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres.

Le nouveau membre agréé par le Conseil d'administration signe un avenant à la Convention constitutive et s'engage à respecter ses stipulations ainsi que, le cas échéant, le Règlement intérieur du groupement, leurs avenants respectifs et toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement.

Le nouveau membre acquiert des droits de vote dans les conditions de l'article 7.4 des présentes.

Le nouveau membre est tenu des obligations antérieurement contractées par le groupement à proportion de la quotité de voix qu'il détient, à la date d'approbation de sa candidature par le Conseil d'administration.

Le nouveau membre ne pourra exercer ses droits qu'à compter de la publication de l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé, approuvant la modification de la convention constitutive subséquente à son adhésion, via un avenant précisant :

- L'identité et la qualité du nouveau membre ;
- La date d'effet de l'adhésion ;
- La nouvelle répartition des droits statutaires ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à son adhésion.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 7 de la présente convention qu'à la date de publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive. Si l'arrêté d'approbation n'intervient pas dans le délai de 2 mois suivant la transmission par le GIP SESAN au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, le silence vaut approbation tacite.

Dès l'admission par le Conseil d'administration, un nouveau membre peut être autorisée à souscrire à un service proposé par SESAN.

En cas de refus de modification de la convention constitutive par l'Assemblée générale, la personne morale qui sollicitait son adhésion est tenue des obligations financières vis-à-vis du groupement pour toute la durée au cours de laquelle elle a bénéficié des services.

L'annexe 1 de la présente convention constitutive est relative à la liste des membres. Elle est actualisée à chaque nouvelle adhésion, la date de publication de l'arrêté d'approbation (date d'adhésion) étant indiquée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 6.4 Retrait d'un membre

Au cours de l'exécution de la convention tout membre peut se retirer du groupement.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire. Le membre désirant se retirer doit notifier son intention au/ à la Président(e) du groupement 6 mois au moins avant la clôture de l'exercice au terme duquel interviendra son retrait.

Le/La Président(e) en avise aussitôt le Conseil d'Administration, chaque membre ainsi que le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France.

Lors de la prochaine Assemblée générale, celle-ci constate par délibération le retrait du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) des biens cofinancés par le retrayant et revenant éventuellement à ce dernier sera déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du groupement à la date du retrait co-contractées au même titre, incluant les dettes échues, à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts ou locations en cours à la date du retrait.

Dans le cas où l'arrêté des comptes ferait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le Groupement lui versera les sommes dans les 60 jours suivants l'Assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait aura été prononcé.

Dans le cas contraire ou il apparaîtrait un solde négatif, le retrayant procèdera au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Le membre qui se retire reste engagé à l'égard du groupement pour les obligations nées antérieurement à son retrait.

Pour le cas où le GIP ne compterait que deux membres à l'issue du retrait, la notification de retrait entraînera de plein droit la dissolution du Groupement qui devra être constatée par l'Assemblée générale. La délibération de l'Assemblée générale est transmise au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, pour approbation.

Article 6.5 Exclusion d'un membre

Le Conseil d'administration peut décider de l'exclusion d'un membre.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en cas de la dissolution de la personne morale du membre ou de sa liquidation judiciaire, de manquement aux obligations résultant de la présente convention, de celles prévues par la loi, le cas échéant, par le Règlement intérieur du groupement ou des délibérations de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration.

Cette exclusion ne peut intervenir qu'à défaut de régularisation du manquement dans le mois suivant la mise en demeure adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception par le/la Président(e) et demeurée sans effet.

Le membre défaillant du groupement pourra faire valoir tout moyen de défense lors de son audition devant le Conseil d'administration.

A défaut de régularisation, l'exclusion est décidée par le Conseil d'administration à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres.

Le membre concerné ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles du quorum et de majorité.

Le Conseil d'administration décide de l'exclusion du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La décision d'exclusion prise par le Conseil d'administration fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive et est transmise au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France pour approbation. Cet avenant précise :

- L'identité et la qualité du membre exclu ;
- La date d'effet de l'exclusion ;
- La nouvelle répartition des droits statutaires ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à son adhésion.

Vis-à-vis des tiers, l'exclusion prend effet à la date de publication de l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé approuvant la modification de la convention constitutive subséquente à l'exclusion.

Vis-à-vis du groupement et de ses membres, l'exclusion prend effet à la date du vote par le Conseil d'administration.

Le membre exclu reste responsable, vis-à-vis des tiers, des engagements et dettes contractés par le GIP antérieurement à son retrait.

TITRE DEUXIEME : GOUVERNANCE

Article 7 – Assemblée générale

Article 7.1 Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres du groupement à jour de leurs cotisations et répartis par collèges.

Article 7.2 Représentation des membres à l'Assemblée générale

Chaque membre de l'Assemblée générale, à l'exception des personnalités qualifiées, désigne un titulaire. Ce titulaire pourra en cas d'empêchement désigner tout suppléant de son choix. Les membres de l'Assemblée générale peuvent, en cas d'indisponibilité du titulaire et de son suppléant, se faire représenter aux termes d'une procuration par un autre membre. Un membre peut représenter plus d'un autre membre.

Le/la Président(e) est informé par le membre de l'indisponibilité et désigne la personne le substituant. Cette information intervient par courrier ou courriel avant le démarrage de l'Assemblée générale.

Article 7.3 Convocation de l'Assemblée générale

Le/la Président(e) du groupement convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, au moins une fois par an, sur un ordre du jour déterminé. L'Assemblée générale peut également être convoquée à la demande du tiers des membres à jour de leurs contributions et cotisations.

A cet effet, le/la Président(e) informe les membres au moins 15 jours francs avant la date de la réunion. Dans ce délai, il transmet aux membres l'ordre du jour et, le cas échéant, l'ensemble des éléments d'information nécessaires aux décisions soumises à l'ordre du jour arrêté.

Le/la Président(e) peut décider de convoquer l'Assemblée générale par voie dématérialisée, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article.

L'Assemblée générale peut, en cas d'urgence, être convoquée 48 heures avant la date de la réunion. Cette réunion d'urgence est dispensée de la communication préalable de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum visé à l'article 7.4 n'est pas atteint, l'Assemblée générale peut également être convoquée sans délai et sans nécessité de réunir le quorum. Cette réunion d'urgence est dispensée de la communication préalable d'un ordre du jour.

L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e) ou, en son absence, par le/la Directeur-trice du groupement. Le/la Président(e) est chargé(e) du bon déroulement de la séance. Il/elle a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Article 7.4 Droits de vote des membres et délibérations de l'Assemblée générale

Pour les collèges suivants, la moitié des droits de vote est détenue par :

- Pour le collège B : la FHF ;
- Pour le collège C : la FEHAP ;
- Pour le collège D : UNICANCER ;
- Pour le collège E : la FHP ;
- Pour le collège F : l'URPS médecins libéraux ;
- Pour le collège G : l'URPS biologistes ;
- Pour le collège H : l'AIUF ;
- Pour le collège I : la FNCS ;
- Pour le collège J : l'URIOPSS ;
- Pour le collège K : le SYNERPA ;
- Pour le collège L : l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Pour le surplus, chacun des autres membres du collège dont il s'agit détient les droits de vote calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- P_m exprime les droits de vote détenus par le membre concerné
- N_c est le nombre de membres auquel appartient le collège concerné
- P_c est la quotité des droits de votes attribuée au collège auquel appartient le membre concerné, soustraction faite de la moitié des droits de vote dévolue à l'entité juridique (Fédération, Union...) conformément aux dispositions prévues à l'article 6.1 in fine, et tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AIUF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYPERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits de l'ensemble des membres du groupement.

A cet effet, un membre peut donner mandat à un autre membre de son collège, conformément à l'article 7.3 de la présente convention constitutive.

Le vote par procuration est admis.

Le vote électronique est admis.

Le recours à cette modalité est décidé par le/la Président(e) du GIP lorsque l'Assemblée générale se tient à distance ou en présentiel.

Les décisions prises par l'Assemblée générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du groupement.

En l'absence de quorum réuni, l'Assemblée générale est convoquée en urgence selon les modalités prévues à l'article 7.3 et sans nécessité de réunir le quorum.

Les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale sont précisées en tant que de besoin par le Règlement intérieur.

Article 7.5 Modalités de scrutin de l'Assemblée générale

La présidence de l'Assemblée générale et la police des débats est assurée par le/la Président(e) du groupement.

Les scrutins de l'Assemblée générale se tiennent à main levée, ou par tout autre moyen dématérialisé. En cas de vote à main levée, le tiers des électeurs peut demander un vote à bulletin secret.

Les absentions et bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procurations n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un membre du même collège.

Les décisions, avis et délibérations prises par l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal établi par le/la Président(e) du groupement et tenus à la disposition des membres du groupement par le/la Directeur-trice du groupement.

Article 7.6 Compétence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale dispose d'une compétence d'attribution sur les matières exposées ci-dessous. Elle délibère selon les règles de majorité suivantes :

Nature de la décision de l'Assemblée Générale	Majorité requise
Le rapport d'activités annuel ainsi que les comptes financiers transmis au Directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du CA	Majorité simple des membres présents, représentés
Le budget prévisionnel	
L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats,	
Le bilan de l'action du Conseil d'administration,	
Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au Conseil d'administration ou au/ à la Président(e)	
L'Approbation de la délégation de pouvoir consentie par le/la Président(e) au/ à la Directeur-trice du groupement	
L'approbation de la désignation des membres du Conseil d'administration par les différents collèges	

Toute modification de la convention constitutive	Deux tiers des membres présents, représentés ou ayant exprimés un suffrage par correspondance ou vote électronique.
La transformation, la dissolution du groupement ainsi que toute mesure nécessaire à sa liquidation	
Désignation des membres du Conseil d'administration	Dans les conditions de l'article 8.1 des présentes.

Sauf s'il en est précisé autrement dans la présente convention constitutive, pour toutes les autres matières sur lesquelles elle est consultée ou délibère, l'Assemblée générale statue à la majorité simple des droits de ses membres présents, représentés ou ayant exprimés un suffrage par correspondance ou vote électronique.

Article 8 – Conseil d'administration

Article 8.1 Désignation des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de représentants des membres à l'Assemblée générale, désignés pour 3 ans dans les conditions fixées au présent article, par chacun des collèges en leur sein selon la répartition figurant au tableau ci-dessous :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AIUF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYPERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Île-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

Chaque collège désigne au moins un représentant titulaire et un suppléant siégeant au Conseil d'Administration.

Les collèges disposant de 8 voix ou plus, désignent 2 représentants titulaires ainsi que 2 suppléants siégeant au Conseil d'Administration.

Les représentants et suppléants des collèges B, C, D, E, sont désignés par les délégations régionales des fédérations d'appartenance.

Les représentants du collège F sont désignés par l'URPS Médecins Libéraux.

Le représentant du collège G est désigné par l'URPS Biologistes.

Les représentants du collège H sont désignés par l'AIUF.

Le représentant du collège I est désigné par la FNCS.

Le représentant du collège J est désigné par l'URIOPSS.

Le représentant du collège K est désigné par le SYNERPA.

Les représentants du collège L sont désignés par l'ARS.

Les collèges A et M sont des collèges à adhésion unique.

Cette désignation est soumise au vote d'approbation de l'Assemblée générale conformément à l'article 7.6 des présentes.

En cas de refus d'approbation, l'Assemblée générale statue à la majorité simple des membres présents ou représentés, sur une nouvelle liste présentée par les collèges et ainsi de suite, jusqu'à approbation de la liste des membres du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration ainsi désignés cours à compter de la date de désignation du premier membre du Conseil d'administration.

A titre exceptionnel et en cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des membres du Conseil d'administration d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant par les membres du collège concerné. La durée du mandat du membre du Conseil d'administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du membre qu'il remplace.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Les fonctions d'un représentant du collège cessent par le décès, l'incapacité légale ou physique, l'interdiction de gérer, de diriger ou d'administrer toute entreprise ou société ou toute personne morale, la démission, la révocation.

Article 8.2 Réunions du Conseil d'administration

Le/ la Président(e) du groupement, convoque, préside les réunions du Conseil d'administration et assure la police des débats.

Il réunit le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, au moins 3 fois par an, sur un ordre du jour qu'il a établi et communiqué aux membres du Conseil d'administration au plus tard 15 jours avant la date de la réunion.

Par ailleurs, il réunit le Conseil d'administration à la demande au minimum d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour établi et communiqué par les membres demandeurs. Il doit alors convoquer cette réunion dans un délai maximal de 8 jours, à compter de la réception de la demande de réunion.

Article 8.3 Droits de vote des membres du Conseil d'administration

Les droits de vote détenus par chacun des membres du Conseil d'administration au Conseil d'administration sont calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- P_m exprime les droits de vote détenus par un représentant ;
- N_c est le nombre de représentants du Conseil d'administration attribué au collège auquel appartient le membre concerné ;
- P_c est la quotité des droits de votes attribuée au collège auquel appartient le représentant concerné, tel qu'indiqué dans le tableau visé à l'article 8.1 des présentes.

Le Conseil d'administration délibère à main levée ou par tout autre moyen dématérialisé. En cas de vote à main levée, le tiers des membres peut demander un vote à bulletin secret.

Les abstentions et, le cas échéant, les bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procuration n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un membre du Conseil d'administration qu'il soit membre suppléant ou titulaire.

Les décisions, avis et délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal établi par le/la Président(e) de séance et tenus à la disposition des membres du groupement par le/la Directeur-trice du groupement.

Le Conseil d'administration ne statue valablement que lorsqu'il réunit des membres issus de collèges représentant ensemble plus de 50% des droits de vote.

Article 8.4 Compétences du Conseil d'administration

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, certaines de ses compétences, dans les conditions de l'article 7 des présentes et notamment :

- Le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région.
- Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées au/ à la Président(e) les indemnités de mission définies à l'article R. 6133-29 du code de la santé publique,
- La participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L. 6134-1 du code de la santé publique,
- La désignation du Commissaire aux Comptes ;
- La délibération relative au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens
- Les modifications des annexes au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Ces compétences déléguées font l'objet de décisions et délibérations soumises à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés.

En outre, le Conseil d'administration dispose d'une compétence, sur les matières exposées ci-dessous.

Il décide ou délibère à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés sur :

- Les admissions et exclusions des membres ;
- Le montant de la cotisation annuelle des membres ;
- Le Règlement intérieur du groupement ;
- Proposition à l'AG relative au rapport d'activités annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le vote, la révocation du/de la Président(e), les compétences qui lui sont déléguées, les conditions dans lesquelles des indemnités peuvent lui être attribuées ;
- La prise de participation, l'association avec d'autres personnes ;
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- Le budget prévisionnel et les projets de décisions modificatives, ils donneront lieu ensuite à présentation en AG la plus proche ;
- La formulation d'avis et de propositions sur les activités et projets opérationnels menés par le GIP ;
- La désignation de nouveaux invités permanents ;
- Les décisions portant nomination du Commissaire aux comptes ;
- L'élection et révocation du/ de la Président(e) ;
- La désignation du/ de la Directeur-trice du Groupement dans les conditions des présentes ;
- La désignation des invités ponctuels à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du groupement.

Sauf s'il en est précisé autrement dans la présente convention constitutive, pour toutes les autres matières sur lesquelles il est consulté ou délibère, le Conseil d'administration statue à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés sur

Article 9 – Président(e) du groupement

Article 9.1 Election du/ de la Président(e)

Le groupement est présidé par un/une Président(e), élu(e) pour 3 ans par le Conseil d'administration, selon les modalités suivantes :

- Le Conseil d'administration élit le/la Président(e) en dehors des membres du Conseil d'administration. Cette élection se fait parmi une liste de 3 candidats proposés par l'Assemblée générale. Cette liste doit être soumise au préalable à l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant transmission au Conseil d'Administration;
- Le/la candidat(e) ayant obtenu la quotité de droits de vote la plus importante est élu(e) Président(e)

Le/la Président(e) est élu à main levée, sauf si le tiers des électeur(s) demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies par les candidats, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Article 9.2 Compétences du/de la Président(e)

Le/la Président(e) du groupement convoque, préside et assure la police des débats de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de vacance définitive, le/la Président(e) du groupement assure l'intérim du/de la Directeur-trice, jusqu'au recrutement du/de la futur(e) Directeur-trice du GIP dans les conditions de l'article 10.1 des présentes.

Article 9.3 Conditions d'exercice du mandat du/de la Président(e)

Le mandat du/de la Président(e) commence au jour de son élection et s'achève au terme du mandat du Conseil d'administration.

Le mandat prend fin à l'échéance du terme, en cas de démission, de révocation par le Conseil d'administration. Il revient alors au Conseil d'administration de procéder à son remplacement dans les conditions de l'article 9.1.

Le mandat du/de la Président(e) du groupement peut être exercé à titre gratuit. Des indemnités de mission peuvent leur être attribuées dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

Pour la durée de son mandat et dans le cadre des fonctions qu'il/elle occupe, le/la Président(e) pourra se voir versé des émoluments. Il/elle pourra se voir octroyer une indemnité au titre des frais exposés dans l'exercice de ses missions.

Article 10 – Directeur-trice du groupement

Article 10.1 Désignation du / de la Directeur-trice

Le/la Directeur-trice est une personne physique employée par le groupement désigné par le Conseil d'administration, délibérant après accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France

Article 10.2 Compétences du/ de la Directeur-trice

Le/ la Directeur-trice organise l'activité du groupement sous l'autorité du Conseil d'administration, conformément aux orientations arrêtées par celui-ci.

Le/ la Directeur-trice est invité(e) permanent du Conseil d'administration.

Il/Elle représente le groupement.

Il/Elle est Ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement. Il est habilité, à ouvrir et à faire fonctionner dans tous les établissements de crédit et financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il/Elle fixe l'organisation des services et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels employés ou mis à disposition du groupement. Il préside les instances représentatives du personnel. Il fixe la durée du travail.

Il/Elle prépare le budget, le programme annuel d'activité et le rapport annuel.

Il/Elle est chargé(e) de lancer les procédures de consultation de marchés publics et de signer tous les actes y afférents, notamment attribution, courrier de rejets, courrier de notification, dans les conditions prévues au règlement intérieur mentionné à l'article 25 de la présente convention constitutive.

Il/Elle assure de manière générale le fonctionnement courant du groupement et prend les mesures conservatoires pour la défense et la protection des intérêts du groupement.

Il/Elle recrute, nomme et fixe la rémunération du personnel dans le cadre d'une politique salariale prévue au règlement intérieur mentionné à l'article 25 de la présente convention constitutive .

Il/Elle exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels du groupement.

Dans ses rapports avec les tiers, le/la Directeur-trice engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, du/de la Président(e).

Il/Elle agit en justice en représentation des intérêts du groupement. Il/Elle peut transiger sur autorisation du Conseil d'administration.

Il/Elle peut également mettre en place et avoir en charge l'animation de Comités et groupes de travail.

Il/Elle peut déléguer sa compétence et sous sa responsabilité, sa signature à tout employé du groupement dans son champ de compétence. La délégation ainsi consentie n'emporte pas transfert de compétence, établie par écrit, elle mentionne :

- Le nom et la fonction de l'agent auquel la délégation a été donnée ;
- La nature des actes délégués ;
- Eventuellement, les conditions ou réserves dont le / la Directeur-trice juge opportun d'assortir la délégation.

Article 11 - Comités de consultation et groupes de travail

Des comités de consultation et groupes de travail peuvent être institués par le/la Directeur-trice du Groupement.

TITRE TROISIEME : FONCTIONNEMENT

Article 12 - Personnel du groupement

L'ensemble des personnels du GCS SESAN transformé en GIP est repris. Les personnels conservent le statut et régime de droit privé qui étaient les leurs avant la transformation/ création.

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée, les personnels du GIP sont constitués :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- De personnels propres recrutés directement par le groupement afin de disposer de profils et de compétences adaptés aux missions. Ces personnels sont soumis au régime de droit privé et leur contrat de travail relève du Code du travail.

Article 13- Biens du groupement

Les locaux et le matériel, y compris les logiciels, achetés ou développés en commun sont la propriété du groupement.

L'ensemble des biens matériels et immatériels, meubles ou immeubles dont la propriété était détenue par le GCS SESAN sont transférés au GIP de plein droit.

L'ensemble des biens matériels et immatériels, meubles ou immeubles mis à la disposition du groupement par l'un de ses membres restent la propriété de ce dernier et pourront faire l'objet d'une convention.

TITRE QUATRIEME : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 - Capital social

Le Groupement est constitué sans capital social.

Article 15 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- Les contributions financières des membres. Celles-ci se composent d'une cotisation annuelle et d'une participation aux charges financières spécifiques, dont le montant est déterminé dans les conditions ci-après :
 - La cotisation annuelle due par tous les membres du groupement, proportionnelle à leurs droits, est déterminée, pour chaque exercice budgétaire, selon un tableau annexé au budget. Elle est révisable chaque année le Conseil d'administration dans le cadre de la préparation du projet de budget.
 - Une participation financière spécifique est demandée à chaque membre en contrepartie de toute prestation qui lui est fournie par le groupement dans le cadre d'un projet déterminé. Elle est évaluée à son coût réel et fait l'objet, le cas échéant, d'un accord formel entre les deux parties sous la forme d'un contrat.
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions publiques ;
- Les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ainsi que tout financement privé, dès lors qu'ils ne sont pas contraires à l'objet du groupement ainsi qu'aux principes de son action, sur décision expresse du Conseil d'administration.

Article 16 - Obligation et contribution aux dettes

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Les créanciers d'un membre du groupement ne peuvent ni requérir l'apposition des scellés sur les biens du groupement, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux décisions de l'Assemblée générale du groupement.

Article 17 – Comptabilité

La tenue des comptes du GIP SESAN est assurée selon les règles de la comptabilité privée. L'établissement des comptes est assuré par un expert-comptable agréé. Les comptes sont audités par un/une commissaire aux comptes nommé(e) par le Conseil d'administration. Le règlement financier et comptable est arrêté par le Conseil d'administration.

Le GIP SESAN est soumis au contrôle de la Cour des comptes, conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2011 précitée.

Article 18 – Budget

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale. Il est détaillé par projet. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice suivant. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnel,
- Le cas échéant, les dépenses et les recettes d'investissement.

Le compte de résultat prévisionnel du groupement ne peut être adopté avec un déficit. Chaque projet doit présenter un budget équilibré. Il comporte une analyse par projet faisant apparaître les recettes, les dépenses et le résultat.

Les recettes non engagées sur un exercice budgétaire, détaillées par projet, sont reportées sur l'exercice suivant.

Article 19 – Résultat

Le groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion s'ils existent seront utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Au cas où les charges dépasseraient les produits de l'exercice, le Conseil d'administration statue sur les modalités de compensation du déficit.

TITRE CINQUIEME : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 - Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par l'Assemblée générale, dans les conditions de l'article 7.4 de la présente convention, ou par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de son objet.

La dissolution du groupement entraine sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs conditions de rémunération.

En pareil cas, les biens du groupement seront dévolus à une personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif ayant un objet similaire à celui du groupement ou répartis entre les membres au prorata des contributions financières constatées sur l'ensemble de la vie sociale du groupement au titre de chacun de ses projets.

Article 21 - Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit un Règlement intérieur opposable à chacun des membres du groupement.

Article 22 - Communication des informations

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement qu'il détient, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, un rapport d'évaluation des activités est adressé chaque année à l'Agence régionale de santé d'Ile de France.

Article 23 - Déclaration des liens d'intérêt

Les représentants des membres du Groupement devront signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêt concernant toute activité en lien avec l'objet du Groupement.

A Paris, le 22 juin 2023

Les membres du Conseil d'administration

AP-HP : Laurent Tréluyer en qualité de DSI APHP

Laurent TRELUYER

✓ Certified by  yousign

<p>AP-HP : Ayden TAJAHMADY en qualité de Directeur de la DST</p> <p style="text-align: right;"><i>Ayden TAJAHMADY</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>FHF : Jean PINSON en qualité de Directeur CH Saint Denis et Gonesse</p> <p style="text-align: right;"><i>Jean PINSON</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>FHF : Stéphane Pierrefitte en qualité de Directeur adjoint GHU Paris Psychiatrie et neurosciences</p> <p style="text-align: right;"><i>Stéphane PIERREFITTE</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>FEHAP : Christophe Douesneau en qualité de Directeur général de l'Association Vivre et Devenir</p> <p style="text-align: right;"><i>Christophe DOUESNEAU</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>UNICANCER : Christophe Mattler en qualité de DTNSI de Gustave Roussy</p> <p style="text-align: right;"><i>Christophe MATTLER</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>FHP : Marc Fantino en qualité de Responsable des programmes SI FHP</p> <p style="text-align: right;"><i>Marc FANTINO</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>FHP : Hélène Kisler en qualité de Déléguée Générale FHP</p> <p style="text-align: right;"><i>Hélène KISLER</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>URPS Médecins Libéraux : Docteur Eric Tanneau en qualité de Médecin</p> <p style="text-align: right;"><i>Eric TANNEAU</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>

<p>URPS Médecins Libéraux : Docteur Eric Weinberg en qualité de Médecin</p> <p style="text-align: right;"><i>Eric WEINBERG</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>URPS Biologistes : Docteur Jean-Claude Azoulay en qualité de Président URPS Biologistes d'IDF</p> <p style="text-align: right;"><i>Jean-Claude AZOULAY</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>AIUF : Yvan Tourjansky en qualité de Président de l'URPS Masseurs Kinésithérapeute</p> <p style="text-align: right;"><i>Yvan TOURJANSKY</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>AIUF : Renaud Nadjahi en qualité de Président de l'URPS Pharmacien</p> <p style="text-align: right;"><i>Renaud NADJAH</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>FNCS : Dr Dominique DUPONT en qualité de Conseiller technique FNCS</p> <p style="text-align: right;"><i>Dominique Dupont</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>URIOPSS : Claire Pardoën en qualité de Directrice de l'Uriopss</p> <p style="text-align: right;"><i>Claire PARDOEN</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>SYNERPA : Rémy Cichy en qualité de Directeur de la Résidence Le Mesnil – Groupe Colisée</p> <p style="text-align: right;"><i>Rémy CICHY</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>
<p>ARS Ile de France : Amélie Verdier en de qualité de Directrice Générale</p> <p style="text-align: right;"><i>Amélie VERDIER</i></p> <p style="text-align: right;">✓ Certified by  yosign</p>

ARS Ile de France : Julie Lagrave en qualité de Directrice de projet transformation numérique en santé

Julie LAGRAVE

✓ Certified by  yosign

Assurance Maladie : Albert Lautman en qualité de Directeur coordonnateur de la Gestion du Risque pour l'IDF

Albert LAUTMAN

✓ Certified by  yosign

ANNEXE 1 : LISTES DES ADHERENTS

ANNEXE 1 CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPE SAN DU 24 JUIN 2023						
Adhérents/Raison sociale	Forme Juridique	Adresse	Code Postal	Ville	Collège GIP	
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	55 boulevard Diderot	75012	PARIS	A	G
SERVICE DE SANTE DES ARMEES	Etat	Fort Neuf de Vincennes - 12 Cours des Marechaux	75012	PARIS	A	B
HOSPICES CIVILS DE LYON	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	162 Avenue Lacassagne	69003	LYON	B	B
HOPITAUX DE SAINT MAURICE	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	12/14 rue du Val d'Osne	94410	SAINT-MAURICE	B	B
HOPITAL UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	1 Place de l'Hôpital	67000	STRASBOURG	B	B
HOPITAL LE VESINET	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	72 Avenue de la Princesse	78110	LE VESINET	B	B
HOPITAL LE PARC - TAVERNY	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	avenue Irène Joliot-Curie	95150	TAVERNY	B	B
HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Chemin des Alumettes	78460	CHEVREUSE	B	B
HOPITAL DEPARTEMENTAL DE STEL	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	1, rue Jean Mermoz	92501	REUIL MALMAISON	B	B
HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	1 rue Charles Drot	78830	BUILLION	B	B
GRAND HOPITAL DE L'EST PARISIEN FRANCIEN	Etablissement de santé	Route de Longchêne	77100	MEAUX	B	B
GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	6-8 rue Saint Fiacre	75014	PARIS	B	B
GHU LE RANCIY MONTFERMEIL	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	1 rue Cabanis	93370	MONTFERMEIL	B	B
GHIF SIF	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	10, rue du général Leclerc	77000	MELUN	B	B
GH NORD ESSONNE (GHNE)	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	270 avenue Marc Jacquet	91100	ORSAY	B	B
FONDATION VALLEE	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	4 place du Général Leclerc	91110	CLICHY	B	B
FONDATION ROGUET	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	7 rue Benzerade	91250	GENITILLY	B	B
PHU ILE DE FRANCE	Association Loi 1901	58 rue Georges Boissieu	91110	CLICHY	B	B
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ROGER PREVOT	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	Sainte Anne, 1 rue Cabanis	75014	PARIS	B	B
EPS FRESNES	Etablissement Public de Santé - Etablissement Sanitaire	52 Rue de Paris	95570	MOISSELLES	B	B
EPS ERASME	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	1, allée des Thuvas	94260	FRESNES	B	B
EPS BARTHELEMY DURAND	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	143 avenue Armand Guillebaud	92160	ANTONY	B	B
		avenue du 8 mai 1945 - BP 69	91151	ETAMPES	B	B
CHU DE TOULOUSE		Institut Universitaire du Cancer Toulouse - Oncopole CR8 Cancer 1er étage - Bâtiment B - Plateau de Transfert - 1	31059	TOULOUSE	B	B
CHU DE NIMES/CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	avenue Irène Joliot-Curie	30029	NIMES	B	B
CHU DE NANTES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	4 rue du Professeur Robert Debré	44093	NANTES	B	B
CHU CAEN	Etablissement de santé public	5 allée de l'île Glorieuse	14300	CAEN	B	B
CHU AMIENS PICARDIE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Avenue de la côte de Nazre	80054	AMIENS	B	B
CHRU NANCY	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	1 Rond-Point du Professeur Christian Cabrol	54035	NANCY	B	B
CHRU DE TOURS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	29 Avenue Maréchal Lattre de Tassigny	37044	TOURS	B	B
CHNO DES QUINZE VINGTS	Etablissement Public National d'Hospitalisation	2 boulevard Tonnelé	75012	PARIS	B	B
CHI ROBERT BALLANGER	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	26, rue de Charenton	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	B	B
CHI POISSY ST GERMAIN	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	boulevard Robert Ballanger	78100	SANT GERMAIN EN LAYE	B	B
CHI DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	30, rue du Maréchal Gallieni	94195	VILLENEUVE ST GEORGES	B	B
CHI DE MELAN LES MUREAUX	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	40 allée de la Source	78250	MELAN-EN-YVELINES	B	B
CHI DE CRETEIL	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	1, rue du Fort	94000	CRETEIL	B	B
CHI ANDRE GREGOIRE	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	40, avenue de Verdun	93100	MONTEUIL	B	B
CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	56, boulevard de la Bossière	95107	ARGENTEUIL	B	B
CH SUD FRANCIEN	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	69, rue du Lieutenant Colonel Prudhon	91100	CORBELL-ESSONNE	B	B
CH SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	40 avenue Serge Dassault	91410	DOURDAN	B	B
CH SIMONE VEIL	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	2 rue du Potelet	95600	EAUBONNE	B	B
HOPITAL NOVO	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	14, rue Saint-Prix	95300	POINTEAISE	B	B
CHI PLAISIR	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	6 avenue de l'île de France	78370	PLAISIR	B	B
CHI PAUL GIRAUD	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	219 rue François Mansart	94800	VILLEJUIF	B	B
CHI FRANCOIS QUIESNAY MANTES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	54 avenue de la République	78200	MANTES LA JOLIE	B	B
CHI DE VERSAILLES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	2 boulevard Sully	78150	LE CHESNAY-ROCOUENCOURT	B	B
CHI DE RAMBOUILLET	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	177 rue de Versailles	78120	RAMBOUILLET	B	B
CHI DE PROVINS LEON BINET	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	5, rue Pierre et Marie Curie	77160	PROVINS	B	B
CHI DE LA MAULDRE	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	Route de Chaulautre	78760	JOUARS-PONT-CHARTRAIN	B	B
CHI DE HOUDAN	Etablissement Public Interdépartemental d'Hospitalisation	23, rue Saint-Louis	78550	HOUDAN	B	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	42 rue de Paris	51092	REIMS	B	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	45 rue Cognacq Jay	34295	MONTPELLIER	B	B
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	191 avenue du doyen Giraud	25030	BESANCON	B	B
CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	2 Place Saint Jacques	92205	NEUILLY SUR SEINE	B	B
CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	36 boulevard du Général Leclerc	77000	FONTAINEBLEAU	B	B
CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	55 Boulevard du Maréchal Joffre	92210	SAINT CLOUD	B	B
CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	rue Charles Laver	93205	SAINT DENIS	B	B
CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	2, rue de docteur de la fontaine	66046	PERPIGNAN	B	B
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	20 avenue du Languedoc BP49954	95500	GONESSE	B	B
CENTRE HOSPITALIER DE BILIGNY - PSPH	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	2, boulevard du 19 mars 1962	91640	BRIIS SOUS FORGES	B	B
CENTRE HOSPITALIER D'ARPAON	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Route de Biligny	91290	ARPAON	B	B
CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	18, avenue de Verdun	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	B	B
CASH DE NANTERRE	Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation	49, rue saint denis	92014	NANTERRE	B	B
CHU de Bordeaux	établissement de santé	403, avenue de la République	33404	Bordeaux	B	B
Etablissement Public de Santé Ville-Evrard	Etablissement de santé	12 rue Dubernat	93330	NEUILLY SUR MARNE	B	B
INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	Société mutualiste	202 avenue Jean Jaures	75014	PARIS	C	C
INSTITUT JÉRÔME LÉJEUNE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	42 boulevard Jourdan	75015	PARIS	C	C
		37 rue des Volontaires	75015	PARIS	C	C
HÔPITAL SAINT-MARIE PARIS - SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION - GROUPE VVV	Société Mutualiste	167 rue Raymond Losserand	75014	PARIS	C	C
HOPITAL SAINT CAMILLE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	2 rue des frères camille	94366	BRY-SUR-MARNE	C	C
HOPITAL PRIVÉ GERONTOLOGIQUE LES MAGNOLIAS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	77 rue du Perray	91160	BALLANVILLIERS	C	C
HOPITAL MARIE LANNELOUQUE	Fondation	133 avenue de la résistance	92350	LE PLESSIS-ROBINSON	C	C
HOPITAL LA PORTE VERTE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	6 avenue du Mal Franchet d'Esperey	78000	VERSAILLES	C	C
HOPITAL FOCH	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	40 rue Worth	92151	SURESNES	C	C
GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH	Fondation	185 rue Raymond Losserand	75014	PARIS	C	C
GIE CENTRE D'IMAGERIE SCANNER ET IRM PLAISIR	Groupement d'Intérêt Economique	220 rue Mansart	78370	PLAISIR	C	C
GHC (GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS)	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	14 rue Alfred Dauget	91210	DRAVEIL	C	C
GH DIACONNESSE CROIX SAINT SIMON	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	95 rue de Reully	75012	PARIS	C	C
FONDATION ORITHOLOGIQUE ROTHSCHILD	Fondation	29 rue Manly	75019	PARIS	C	C
FONDATION OEUVRE DE LA CROIX SAINT SIMON	Fondation	35 rue du Plateau	75958	PARIS 19	C	C
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Fondation	64 rue du Rocher	75008	PARIS	C	C
FONDATION COGNACQ-JAY	Fondation	17 rue Notre Dame des Champs	75006	PARIS	C	C
FONDATION CHANTEPIE MANCIER	Fondation	9 rue Chantepie Mancier	95290	L'ISLE-ADAM	C	C
DIRECTION REGIONALE IDF APF FRANCE HANDICAP	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	13 place de rungis	75013	PARIS	C	C
CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	9 Chemin des Côtes Montbron	78350	LES LOGES EN JOSAS	C	C
CENTRE PARIS EST (VVCARE) HOPITAL LA BOISSIERE	Société Mutualiste	7, rue Jean Moulin	93130	NOISY-LE-SEC	C	C
CENTRE MEDICO DENTAIRE DE FRANCE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	206 avenue de la division Leclerc	93439	VILLETANEUSE	C	C
CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE POUR ADOSCELENTS	Fondation	19, rue du docteur Lardanchet	77610	NEUFMOUTIERS EN BRIE	C	C
CENTRE HOSPITALIER FREDERIC HENRI MAMIES	Société mutualiste	8 rue Roger Clavier	91700	FLEURY MEROGIS	C	C
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE LA PLAINE DE FRANCE	Société d'exercice libéral par actions simplifiée	11 avenue Auguste Blanqui	93420	VILLEPENTE	C	C
AUJA PARIS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	5 avenue de Verdun	94200	IVRY-SUR-SEINE	C	C
ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	2 allée Joseph Recamier	75015	PARIS	C	C
ASSOCIATION GOMBAULT DARNAUD	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	24 rue Bayen	75017	PARIS	C	C
AMERICAN HOSPITAL OF PARIS	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	63 Boulevard Victor Hugo	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	C	C
ADSSID	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	55 avenue de Paris	95230	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	C	C
MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER	Association loi 1901	106 avenue Emile Zola	75015	PARIS	C	C
CENTRE RENE CAPITANT	Associations loi 1901	8 rue de Lanneau	75005	PARIS	C	C
Hôpital de jour Ecole expérimentale de Bonneuil/CEERP Ecole Expérimentale de Bonneuil	Etablissement de santé	63 rue Pasteur	94380	Bonneuil-sur-Marne	C	C
CIDE - Centre du Parc de Saint Cloud	Etablissement de santé	26/28 Rue Pradier	92410	Ville d'Avray	C	C
LES AILES DEPLOYEES	Association	31 rue de Liège	75008	Paris	C	C
CSAPA ADAJE ASSOCIATION DROGUE ET JEUNESSE	Association	9 RUE PAULY	75014	PARIS	C	C
HOPITAL EUROPEEN LA ROSEARIE	Société par Actions Simplifiée	120 avenue de la République	93110	AUBERVILLIERS	C	C
POLYCLINIQUE AUBERVILLIERS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	55 rue Henri Barbusse	93300	AUBERVILLIERS	C	C
INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNY	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	2 rue du Parc	94660	VALENTON	C	C
HOPITAL GOUIN	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	2 rue Gaston Paymal	92110	CLICHY	C	C
HAD - FONDATION SANTE SERVICE	Fondation	88 rue de Villiers	92500	LEVALLOIS-PERRET	C	C
FEHAP ILE DE FRANCE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	179 rue de Louremel	75015	PARIS	C	C
COSEM	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	9 rue Boudreau	75009	PARIS	C	C
BTP-RMS LE PARC	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	24 rue Berchères	77340	PONTAULT-COMBAULT	C	C
RESIDENCE LES CEDRES	ESMS	40 RUE DU MAIL	91600	SAVIGNY SUR ORGE	X	C
Etablissement Soins Médicaux et Réadaptation LADAPT Châtillon	Associations loi 1901	25, avenue de la Paix	92320	Châtillon	C	C
INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER (ICM)	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	208 rue des Apothicaires	34298	MONTPELLIER	D	D
INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	39 bis, rue Camille Desmoullins	94800	VILLEJUIF	D	D
INSTITUT GODINOT CENTRE DE RESSOURCES BIOLOGIQUES (CLCC)	Autre Organisme Privé à But non Lucratif	1 rue du Général Koenig	51725	REIMS	D	D
INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST	Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif	15 rue André Boquel	49055	ANGER	D	D
INSTITUT CURIE (CLCC)	Fondation	26, rue d'ULM	75005	PARIS	D	D
GCS UNICANCER	Groupement de Coopération Sanitaire Privé	101 rue de Tolbac	75013	PARIS	D	D
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES CANCERS	Groupement d'intérêt public	39 avenue de Verdun	93140	BONDY	D	D
CENTRE LUTTE CONTRE LE CANCER J.PERRIN	Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif	58 Rue Montalembert	63000	CLERMONT-FERRAND	D	D
CENTRE EUGENE MARQUIS	Fondation	Avenue de la Bataille Flandres Dunkerque CS 44229	35042	RENNES	D	D
SAS LES TROIS SOLEILS	Société par Actions Simplifiée	19 rue du Chateau	77310	BOISSIS-LE-ROI	E	D

SAS IRM CLINIQUE DE L'ESSONNE	Société par Actions Simplifiée	1 à 5 rue de la Clairière	91000	CLAMART	E
SAS HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES	Société par Actions Simplifiée	Service IRM/Scanner 31 rue de l'Abbaye	91330	YERRES	E
SAS CMC D'YVRY	Société par Actions Simplifiée	2/4 avenue de Mousseau	91000	EVRY-COURCOURONNES	E
SA STS - CENTRE D'IMAGERIE PARIS NORD	Société Anonyme	1 avenue Charles Péguy - 1er étage	95200	SARCELLES	E
SA POLE SANTE DU PLATEAU	Société Anonyme	3 avenue de Villiers d'Abbaye	92360	NEUILLY	E
SA INSTITUT DE RADIOTHERAPIE HARTMANN	Société Anonyme	4 rue Kleber	93200	LEVALLOIS-PERRET	E
SA HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	Société Anonyme	3 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	95200	SARCELLES	E
SA CLINIQUE SAINT FARON	Société Anonyme	1143 rue Charles de Gaule	77100	MAREUIL-LES-MAUX	E
SA CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE GASTON METIVET	Société Anonyme	48 rue Alsace Lorraine	94100	ST MAUR DES FOSSES	E
SA S CLINIQUE DU SUD - HOPITAL PRIVE DE THIAIS	Société par Actions Simplifiée	112 avenue du Général de Gaule	94320	THIAIS	E
HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	Société Anonyme	6 avenue du Noyer Lambert	91300	MASSY	E
HOPITAL PRIVE FRANCIS CAINES	Société par Actions Simplifiée	7 rue de la Porte de Buc	78000	VERSAILLES	E
HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	Société par Actions Simplifiée	38 rue du Dr Georges Assant	93290	TREMBLAY EN FRANCE	E
HOPITAL PRIVE DE PARLY II	Société par Actions Simplifiée	21 rue Mourmouris	78150	LE CHESNAY-ROCOUENCOURT	E
HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTERREINE	Société à Responsabilité Limitée	77 rue Marie Curie	77177	BROU-SUR-CHANTERREINE	E
HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	Société Anonyme	30 avenue du 14 Juillet	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	E
HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	Société à Responsabilité Limitée	7 avenue Henri Barbusse	93150	LE BLANC-MESNIL	E
HOPITAL PRIVE DE L OUEST PARISIEN	Société par Actions Simplifiée	14 rue Castiglione del Iago	78190	TRAPPES	E
HOPITAL PRIVE D ANTONY	Société à Responsabilité Limitée	1 rue Velpeau	92160	ANTONY	E
HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	Société par Actions Simplifiée	20 route de Bousy-saint-antoine	91480	QUINCY-SOUS-SÉNART	E
HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLIARD	Société par Actions Simplifiée	4 Avenue Watteau	94130	NOGENT SUR MARNE	E
HOPITAL PAUL EGNIÉ	Société par Actions Simplifiée	8 avenue Max Dormoy	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	E
GIE IMAGERIE MEDICALE ILE DE FRANCE	Groupement d'Intérêt Economique	18 rue Albert Rémy - 2ème étage	91330	RIS-ORANGIS	E
GIE CINY - CENTRE D'IMAGERIE NUCLEAIRE DES YVELINES	Groupement d'Intérêt Economique	Service de médecine nucléaire, clinique de l'oiseau blanc, 15 rue Nungesser et Coli Ou adresse postale temporaire du siège social: 44 rue Crozatier 75012 PARIS	78200	MANTES LA JOLIE	E
GCS VIVALTO SANTE ERI SIEGE	Groupement de Coopération Sanitaire Privé	61 avenue Victor Hugo	75116	PARIS	E
GCS PUI SINOUE	Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de	153 rue du Buzenval	92380	GARCHES	E
FEDERATION DE L'HOSPITALISATION PRIVEE D'ILE DE FRANCE	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	106 rue d'Amsterdam	75009	PARIS	E
CLINIQUE SAINT-MARIE	Société Anonyme	1 rue Christian Barnard	95520	OSNY	E
CLINIQUE MEDICO CHIRURGICALE LES FONTAINES	Société Anonyme	54 boulevard Aristide Briand	77000	MELUN	E
CLINIQUE MARCEL SEMBAT	Société à action simplifié	105 avenue Victor Hugo	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	E
CLINIQUE D'ESTREAN	Société Anonyme	35 rue d'Amiens	93240	STAINS	E
CLINIQUE DE TORNAN	Société Anonyme	2 rue Jules Lefebvre	77220	TOURNAN-EN-BRIE	E
CLINIQUE CLAUDE BERNARD	Société par Actions Simplifiée	9 avenue Louis Armand	95120	ERMONT	E
CH PRIVE MONTGARDE	Société par Actions Simplifiée	32 rue de Montgardé	78410	AUBERGENVILLE	E
CH PRIVE DE L EUROPE	Société Anonyme	9 bis Avenue de saint-germain	78560	LE PORT-MARLY	E
CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	Société Anonyme	40 rue Floreal	93170	BAGNOLET	E
CENTRE D'ONCOLOGIE 78	Société par Actions Simplifiée	7 bis B rue de la Porte de Buc	78000	VERSAILLES	E
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE ARGENTEUIL FOCH - IMAGERIE MEDICALE RIVES DE SEINE	Groupement d'Intérêt Economique	40 Ter Av Du Maréchal Foch	95100	ARGENTEUIL	E
CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE MEAUX	Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée	12 rue Saint Etienne	77100	MEAUX	E
EHPAD VILLA BORGHESE	SAS	8 rue Paul Napoléon ROINARD	92400	COURBEVOIE	K
SIRTA	SAS	165 Boulevard Jean Allemane	95100	ARGENTEUIL	E
CLINIQUE DU PARC	SAS	23 Rue des frères capucins	95310	SAINT OUEEN L'AUMONE	E
CENTRE DE RADIOGRAPHIE DES PEUPLIERS	SAS	22 rue des Peupliers	75013	PARIS	E
SOTOLONG	SAS	67/71 Route de Corbeil	91160	LONGJUMEAU	E
SAS Centre Chirurgical Ambroise Pare	SAS	25 Bd Victor Hugo	92200	NEUILLY SUR SEINE	E
SAS LE SCAN	SAS	48 RUE DU COLONEL FABIEN	92160	ANTONY	E
Clinique Saint-Jean L'Ermitage	SAS	272 avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	E
CLINIQUE LES PERVENCHES	SAS	12 rue des Moulins à vent	92260	FONTENAY-AUX-ROSES	E
Clinique Paris-Bercy	Etablissement de Santé	9 quai de Bercy	94220	Charenton-le-Pont	E
CLINIQUE MONT LOUIS	Etablissement de santé	8 RUE DE LA FOLIE REGNAULT	75011	Paris	E
Clinique de la Région Mantais	Clinique privé MCO	23 boulevard Victor Duhamel	78200	Mantes La Jolie	E
clinique du val d'or	Clinique privé MCO	14 rue pasteur	92210	saint cloud	E
URPS MEDICIN ILE DE FRANCE	Association Loi 1901	12, rue Cabanis	75014	PARIS	F
UNION IMAGERIE	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée	21 rue Oudinot	75007	PARIS	F
SCM IMAGERIE MEDICALE CASANOVA	Société Civile de Moyens	15 bis avenue Danielem Casanova	95210	SAINT GRATIEN	F
IRM PARIS GARE DE LYON	Société par Actions Simplifiée	31 boulevard Diderot	75012	PARIS	F
IPSO GIE	Groupement d'Intérêt Economique	35 rue du Val de Marne	75013	PARIS	F
INSTITUT RADIOTHERAPIE HAUTES ENERGIES - IRHE	Société Anonyme	Rue Lautréamont	93000	BOBIGNY	F
IMAGERIE EN COUPE DE POISSY	Société par Actions Simplifiée	63 rue du Général de Gaule	78300	POISSY	F
IMAGERIE 114 - CENTRE DE RADIO DIAGNOSTIC ANDRÉ WILLEMIN	Société Civile de Moyens	21 rue Barbet de Jouy	75007	PARIS	F
CLICHY MEDICAL	Société d'exercice Libéral à Responsabilité Limitée	9 rue Villeneuve	92110	CLICHY	F
CIMOY - SAS RADIOLOGIE DE MONTFORT	Société par Actions Simplifiée	1 avenue de la Reine Anne	78490	MONTFORT-LAMAURY	F
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE MONTFORT	Société Civile de Moyens	48 Rue Alsace	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	F
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE PARISIENNE - RMX	Société par Actions Simplifiée	78 avenue Félix Faure	75015	PARIS	F
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DU GALIÉE	Société d'exercice Libéral à Responsabilité Limitée	19/21 route de provins	77144	MONTÉRAIN	F
CENTRE D'IMAGERIE MEDICAL DES DOCTEURS HADDAD	Société d'exercice Libéral à Responsabilité Limitée	56 avenue du Maréchal Leclerc	93190	LIVRY-GARGAN	F
CENTRE D'IMAGERIE LONGCHAMP	Société d'exercice Libéral à Responsabilité Limitée	20 Avenue du Général De Gaule	92150	SURESNES	F
ACP BIEVRES	Société Civile Professionnelle	7 avenue du Hoggar	91940	LES ULIS	F
ABGT - IMAGERIE PARIS 13	Société d'exercice Libéral A Responsabilité Limitée	17 avenue d'Italie	75013	PARIS	F
EXCELLENCE IMAGERIE	SAS	31 Avenue Hoche	75008	PARIS	F
GRANDCOEUR	SAS	2 Adolphe Lalyre	92400	COURBEVOIE	F
RESEAU IMAGERIE PARISIEN	SEARL	16/18 Rue Guilleminot	75014	PARIS	F
SCM INSTITUT RADIOLOGIE	Société civile de moyens	31 avenue Hoche	75008	PARIS	F
Centre d'imagerie Hauts-de-Seine Nord	SELAS	2 place Henri Neveu	92700	COLOMBES	F
SELARL Imagerie	SEARL	114 bd Saint Germain	75006	Paris	F
URPS DES BIOLOGISTES D'IDF	Association Loi 1901	133 Bd du Montparnasse	75006	PARIS	G
SCM Biogroup	SCM	79-83 rue Baudin	92300	LEVALLOIS-PERRET	G
RESEAU TERRITORIAL DE SANTE SUD 77	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	32 rue Grande	77210	SAMOREAU	H
POLE DE SANTE UNIVERSITAIRE DE GENNEVILLIERS-VLG - SISA	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires à	33 rue Victor Hugo	92230	GENNEVILLIERS	H
PARCOURS SANTE 93 SUD - DAC 93 SUD	Association Loi 1901	112, avenue du Général de Gaule	93100	ROSNY SOUS BOIS	H
MAISON DES AÎNÉS ET DES AIDANTS PARIS OUEST	Association Loi 1901	47 boulevard de l'Hôpital	75013	PARIS	H
MAIA 78 VERSAILLES - COGITYE	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	24 Bd de Grenelle	75015	PARIS	H
MAIA 78 GRAND SUD - ASSOCIATION INSTANCE DE COORDINATION DES YVELINES SUD (ICSY)	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey	78000	VERSAILLES	H
ENSEMBLE COORDONNER ET ACCOMPAGNER A PARIS	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	13 rue Pasteur	78120	RAMBOUILLET	H
DAC OPALIA 95 EST	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	11 rue Guyton de Morveau	75013	PARIS	H
CPTS RUEIL MALMAISON	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	10 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	H
CPTS CENTRE ESSONNE	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 bd du Général de Gaule	92500	RUEIL MALMAISON	H
CPTS BOBIGNY BONDY	Association loi 1901 non Reconnue d'utilité publique	203, Rue Pierre et Marie Curie	91000	EVRY	H
ASSOCIATION SPES	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 rue Miriam Makeba	93 000	BOBIGNY	H
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT - MAIA 78	Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Parc de la Julienne - 26 rue des Champs	91830	LE COUDRAY MONTCEAUX	H
ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE VALLEE DE MONTMORENCY RIVES DE SEINE - AGVMRS	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	45 rue du Général Leclerc	78430	LOUVECIENNES	H
ASSOCIATION CPTS GRAND VERSAILLES	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	55 avenue de Paris	95230	SOUS MONT MORENCY	H
ASSOCIATION COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU MANTOIS (CLIC DU MANTOIS)	Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	3 rue de Verdun	78590	NOISY-LE-GRAND	H
APTA 93	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 place Leopold Bellan	78200	MAGNANVILLE	H
CPTS BDDO	Association	2 rue Adèle	93250	VILLEMOMBLE	H
CPTS BOULCE DE SEINE	Associations loi 1901	14 place Charles de Gaule	78100	SAINTE GERMAIN EN LAYE	H
CPTS Nord Est 78	Associations loi 1901	173 Rue Maurice Bertaux	78550	SARTROUVILLE	H
CPTS Est Val d'Oise	Associations loi 1901	10 Rue Saint Louis	78300	POISSY	H
CPTS de Gagny	Associations	5 place de la liberté et du mai 1945	95500	Gonesse	H
CPTS 15	Associations	16 rue Parmentier	93220	Gagny	H
CPTS SURESNES	Associations loi 1901	70 rue Jean bleuten	92170	Vannes	H
CPTS VAL D'YERRES	Associations loi 1901	Chef DAC Centre 9214 Avenue du Général de Gaule	92150	SURESNES	H
URPS SAGES-FEMMES D'ILE DE FRANCE	Associations loi 1901	1 rue Massenet	91860	Epigny sous Senart	H
URPS PHARMACIENS	Association Loi 1901	2 rue Recamier	75007	PARIS	H
URPS CHIRURGIENS-DENTISTES D'ILE DE FRANCE	Association déclarée reconnue d'utilité publique	2 rue Recamier	75007	PARIS	H
SPES - DAC 91 SUD	Association Loi 1901	4 rue de Traktir	75016	PARIS	H
RESEAU SLA IDF	Association Loi 1901	26 rue des champs de la Julienne	91830	LE COUDRAY MONTCEAUX	H
RESEAU PERINATAL NEF - NAITRE DANS L'EST FRANCILIEN	Association Loi 1901	Bâtiment Paul Castaigne, 4ème étage - Hôpital de la Salpêtrière - 47, bd de l'hôpital	75013	Paris	H
RESEAU PERINATAL DU VAL D'OISE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 boulevard Paul Vaillant Couturier	93100	MONTREUIL	H
RESEAU PERINATAL DU VAL DE MARNE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue Danton	95240	CORMEILLES-EN-PARISIS	H
RESEAU PERINAT DE SUD	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 voie Felix Eboué	94000	CRETEIL	H
RESEAU PEDIATRIQUE DU SUD ET OUEST FRANCILIEN (RPSOF)	Association Loi 1901	26 rue des champs	91830	LE COUDRAY-MONTCEAUX	H
RESEAU OSMOSE	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	361 avenue du général de gaule	92140	CLAMART	H
RESEAU MATERNITE EN YVELINES ET PERINATALITE ACTIVE (MYPFA)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 rue des Carreets	92140	CLAMART	H
RESEAU DE SANTE REVEDIAB	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	20 rue Armagné	78100	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	H
RESEAU DE SANTE PERINATAL PARISIEN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 rue Octave du mesnil	94000	CRETEIL	H
PERINAT 92	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	52 boulevard de magenta	75010	PARIS	H
PARTAGE 94 - DAC 94 EST	Association Loi 1901	60 rue du Général Leclerc	92130	ISSY LES MOULINEAUX	H
	Association Loi 1901	40 avenue de Verdun	94000	CRETEIL	H

ONCO 94 OUEST	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	24 rue Albert Thuret	94550	CHEVILLY-LARUE	H
MAIA 95 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	Département	2 avenue du Parc	95000	CÉRY	H
FEDERATION ALDS	Association loi 1901	25 avenue des Aulnes	78250	MEULAN-EN-YVELINES	H
CPTS LIENS SANTE 77	Association Loi 1901	8 rue Henri Dunant	77100	MEAUX	H
CPTS DU CONFLUENT	Association Loi 1901	269 av Carnot	78700	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	H
CPTS DE LA BIÈVRE	Association Loi 1901	24 rue Albert Thuret	94550	CHEVILLY LARUE	H
COORDINOV	Association Loi 1901	12 rue Chaussée Jules César	95520	OSNY	H
ASSOCIATION SEMAPHORE SANTE DAC 92 NORD	Association Loi 1901	3 allée des Barbannières	92230	GENNEVILLIERS	H
ASSOCIATION SANTE 77 NORD	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	8 rue Henri dunant	77400	LAGNY-SUR-MARNE	H
ASSOCIATION OCEANE	Association Loi 1901	50 boulevard Paul Vaillant Couturier	93100	MONTREUIL	H
ASSOCIATION INTER URPS FRANCIENNE (AIUF)	Association Loi 1901	C/o URPS PHARMACIENS - 2 rue Récamière	75007	PARIS	H
ASSOCIATION CEREP - PHYMENTIN	Association Loi 1901 reconnue utilité publique	31 rue du Faubourg Poissonnière	75009	PARIS	H
ASSOCIATION ASDES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	14 avenue Charles de Gaulle	92150	SURESNES	H
ASSOCIATION ARC EN CIEL - DAC 93 NORD	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	28 bis route de Roissy	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	H
ASSOCIATION AGE 91	Association Loi 1901	5 rue de l'Anbar	91830	LE CLOUDRAY-MONTCEAUX	H
ANSIAD (SSIAD DE NEUILLY)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de l'Eglise	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	H
VILLE DE PARIS - DASES - SOUS-DIRECTION DE LA SANTE	Collectivité	94-96 qual de la Rapée	75012	PARIS	I
VILLE DE PANTIN POUR LES CDS	Commune	88 avenue du général Leclerc	93500	PANTIN	I
VILLE DE GENTILLY (CMS)	Centre communal d'action social	6 rue du docteur tenine	94250	GENTILLY	I
VILLE DE GENNEVILLIERS	Commune	177 avenue Gabriel péri	92230	GENNEVILLIERS	I
POLE SANTE - MEDI CENTRE VAL D'ESSONNE	Société civile de moyens	19 rue de la libération	91750	CHEVANNES	I
L'UNION DES MUTUELLES D'ILE DE FRANCE	Société mutualiste	10 rue Leroux	75016	PARIS	I
COOPERATIVE DE SANTE RICHERAND (SCIC RICHERAND)	Autre société	4 avenue Richerand	75010	PARIS	I
CMS VILLE DE REZONS (CMS BOURSTIN)	Commune	2 rue docteur Pierre Rouquès	95870	BEZONS	I
CMS TENINE - CHAMPIGNY SUR MARNE (VILLE DE CHAMPIGNY)	Commune	15 rue m et georgette sembat	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	I
CMS SALVADOR ALLENDE - LA COURNEUVE	Commune	20 avenue du général leclerc	93120	LA COURNEUVE	I
CMS PIERRE ROUQUES -MAIRIE DE VITRY	Commune	12 rue du général de Gaulle	94400	VITRY-SUR-SEINE	I
CMS PIERRE ROQUES - GOUSSAINVILLE	Commune	2 rue Mar de la Lattre de Tassigny	95190	GOUSSAINVILLE	I
CMS FERNAND-LAMAZE - DU BLANC MESSNIL	Commune	119 avenue Paul Vaillant-couturier	93150	LE BLANC MESSNIL	I
CMS - LIVRY GARGAN	Commune	36 rue St Claude	93190	LIVRY GARGAN	I
CENTRE MUNICIPALITE DE SANTE PIERREFITE SUR SEINE - CCAS	Commune	2, Place de la Libération	93380	PIERREFITE SUR SEINE	I
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE -FRANCOISE DOLTO 93	Commune	7 bis cours de la République	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	I
CENTRE DE SANTE MGEN ASS (CESOQ ARTICLE 51)	Société mutualiste	178 rue de Vaugrand	75015	PARIS	I
CENTRE DE SANTE LOUIS PASTEUR	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	17 rue Paul Dautier	78146	VELIZY-VILLACOUBLAY	I
CDS MUNICIPAL FANNY DEVERPE	Centre communal d'action social	Eplanade Georges Marrane	94200	LIVRY-SUR-SEINE	I
CDS MEDICO-SOCIAL MUNICIPAL TENINE	Commune	74 avenue Pierre Larousse	92240	MALAKOFF	I
CDS MEDICAL DENTAIRE BROCA	Société mutualiste	94 rue Broca	75013	PARIS	I
CDS MEDICAL AIR FRANCE	Association 1901 non reconnue d'utilité publique	38 Qual de Jemmappes	75010	PARIS	I
CDS HENRI BARBUSSE - SAINT OUEN	Commune	62 avenue Gabriel Péri	93400	SAINT-OUEN	I
CDS D'AUBERVILLIERS	Commune	5 rue du Docteur Pesque	93300	AUBERVILLIERS	I
CAP PREVENTION SANTE MONTFERMEIL - CPAM DE LA SEINE SAINT DENIS	Régime général de Sécurité Sociale	195 avenue Paul Vaillant couturier	93000	BOBIGNY	I
ASSOCIATION MARIE-THERESE	Association 1901 reconnue d'utilité publique	51 rue Gambetta	92240	MALAKOFF	I
CENTRE DE SANTE MADELINE BRÉS	Société d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable	16 place Jean Jaurès	94270	LE KREMLIN BICETRE	I
Centre Médical Municipal de Suresnes	Collectivité territoriale	12 rue carnot	92150	SURESNES	I
SSIAD de Ri-Orangs	CCAS - Service de Soins Infirmiers A Domicile	Avenue de la Cime, Bâtiment 5	91130	RIS-ORANGIS	I
FEDERATION NATIONALE DES CENTRE DE SANTE (FNCS)	Association déclarée	3-5 rue de Vincennes	93100	MONTREUIL	I
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	Département	Hôtel du département	91000	EVRY	I
URIOPSS IDF	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	10 rue des terres au curé	75013	PARIS	J
TRAIT D'UNION CSAPA ACT OPELLIA	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	4 rue Neuve Saint Germain	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	J
RESIDENCES LES TOUTS PETITS	Établissement social et médico social départemental	20 rue du Sergent Baschat	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	J
OEUVRE FAURET	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	40 rue Rouelle	75015	PARIS	J
OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	117 rue du Faubourg du Temple	75010	PARIS	J
LES ENFANTS INADAPTES DE NOISY LE SEC ET LEUR AMIS (EINA)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	8, allée Dugesclin	93130	NOISY-LE-SEC	J
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	98 rue Didot	75014	PARIS	J
INSTITUT DU VAL MANDE	Etablissement social et médico social Département	7 rue Mongenot	94160	SAINT-MANDÉ	J
IME LE VAL FLEURY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Pasteur	95650	BOISSY L'AILLERIE	J
IME LE CLOS FLEURI	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	105 rue du 18 Juin	95120	ERMONT	J
ITEM LA CROIX FAUBIN - SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE HUBERT	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	1 rue de la Croix Faubin	75011	PARIS	J
HEVEA	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	20 rue du Sergent Baschat	75012	PARIS	J
GROUPE SOS SENIORS EHPAD ERIC SATIE	Association de Droit Local	31, rue de Maurecourt	95280	JOUY-LE-MOUTIER	J
GIP SAMU SOCIAL DE PARIS	Groupement d'intérêt public	12 rue Danielle Mitterrand	94380	BONNEUIL-SUR-MARNE	J
GCMS EHPAD VAL DE MARNE	Groupement de coopération sanitaire	35 avenue Courteline	75012	PARIS	J
FONDATION L'ELAN RETROUVE	Fondation	73 rue d'Estienne d'Orves	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	J
FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY	Fondation	23 rue de la Rochefoucauld	75009	PARIS	J
FONDATION ELLEN POIDATZ	Fondation	Château de Sillery 2 rue de Charalintru	91360	EPINAY SUR ORGE	J
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (HANDICAP)	Fondation	1 rue Ellen Poizat	77310	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	J
ETABLISSEMENT PUBLIC GERONTOLOGIQUE DE TOURNAN	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	59 boulevard de Strasbourg	75010	PARIS	J
ESMS CLAIREFONTAINE	Etablissement Social et Médico-Social Intercommuna	10 rue des Terres au Curé	75013	PARIS	J
ENVOLUDIA	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	99 rue de Paris	77220	TOURNAN EN BRIE	J
EHPAD SERVICE PUBLIC ESSONNIEN DU GRAND AGE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	158 rue de la Fontaine	77630	ARBONNE-LA-FORÊT	J
EHPAD SAINTE-AGNES - BOULOGNE - LA CROIX ROUGE	Etablissement Public Administratif	261 rue de Paris	93100	MONTREUIL	J
EHPAD SAINT LOUIS	Etablissement Public Administratif	24 rue du Baron de Nivière	91140	MORANGIS	J
EHPAD SAINT JOSEPH - ASSOCIATION ESSAIM GATINAIS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	7 avenue Jean Baptiste Clément	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	J
EHPAD RESIDENCE LES TISSERINS - EVRY	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	24 bis rue Saint Louis	78000	VERSAILLES	J
EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE MONTMARTRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	41 avenue de Fontainebleau	77760	LA CHAPELLE-LA-REINE	J
EHPAD RESIDENCE LA MAISON DU SAULE CENDRE - ORLY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	203 bis rue Pierre et marie curie	91000	EVRY	J
EHPAD RESIDENCE LA MAISON DU GRAND CHENE - COMBS LA VILLE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	18 rue Pierre Cardin 75018	75018	PARIS	J
EHPAD NOTRE DAME D'ESPERANCE - MILLY LA FORET	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	77 avenue Adrien Raynal	94310	ORLY	J
EHPAD LES JARDINS DE LA VOULZIE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	20 rue de Fabreury	77380	COMBS-LA-VILLE	J
EHPAD LES AULNETTES	Etablissement social et médico social départemental	1 boulevard Joffre	91490	MILLY-LA-FORÊT	J
EHPAD LES ACACIAS	Etablissement public social et médico social national	6 Grande rue de Couture	77134	ORMESSUR VOULZIE	J
EHPAD LE PATIO - ROISSY EN BRIE	Fondation	31 rue Joseph Bertrand	78220	VIROFLAY	J
EHPAD LE FIL D'ARGENT	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	14 avenue Pablo Picasso	77290	MITRY MORY	J
EHPAD LE DOMAINE DE CHARANTRU	Etablissement social et médico social départemental	8-10 avenue Joseph bodin de Boismortier	77680	BOISSY-EN-BRIE	J
EHPAD LA PIE VOLEUSE	Etablissement social et médico social Intercommunal	217 rue du Schweitzer	77480	BRAY SUR SEINE	J
EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSÉS -VILLECRESNES	Etablissement social et médico social Intercommunal	3 avenue de l'armée Leclerc	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	J
EHPAD EMILE GERARD	Etablissement public local et médico-social	12 rue du Parc	77520	DONTILLY	J
EHPAD DU BREUIL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1, avenue de la République	91120	PALAISEAU	J
EHPAD DONATION BRIERE - FONTENAY EN PARISIS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	54 rue d'Yverres	94440	VILLECRESNES	J
EAP CHRISTIAN LAZARD	Etablissement social et médico social	30 allée de Joinville	93130	LIVRY-GARGAN	J
E.T.A.I. ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	7 rue de Villemoisson	91360	EPINAY SUR ORGE	J
CESAF	Société mutualiste	14 rue du Sévy	95190	FONTENAY-EN-PARISIS	J
CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE / UEROS FRANCIENNE DE COUBERT	Régime Général de Sécurité sociale	104 rue Nationale	78940	LA CLIFEUVE LEZ YVELINES	J
CENTRE DE LA GABRIELLE MFPASS	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16 rue Anatole France	94270	LE KREMLIN BICETRE	J
AUTONOMIE PARIS SAINT-JACQUES	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	62 rue de la Glacière	75013	PARIS	J
AUTISME EN ILE DE FRANCE	Association Loi 1901	D 96 - Route de Livurdy	77170	COUBERT	J
ASSOCIATION UNION RETRAITE ACTION (U.R.A)	Société mutualiste	6 rue de la Gabrielle	77410	CLAYE-SOUILLY	J
ASSOCIATION OLGA SPITZER	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	11, rue de l'Ecole de médecine	75006	PARIS	J
ASSOCIATION LES TOUTS PETITS	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	43 bis rue de Cronstadt	75015	PARIS	J
ASSOCIATION ISATS	Association Loi 1901	126 qual de Jemmappes	75010	PARIS	J
ASSOCIATION HOVIA	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	9 Cours des petites écuries	75010	PARIS	J
ASSOCIATION GROUPEMENT DE SYSTEMES D INFORMATION	Association Loi 1901	5 rue de Cernay	91470	LES MOULIERES	J
ASSOCIATION GERONTOLOGIE DU 11EME	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	18-20 rue Pasteur	94278	LE KREMLIN BICETRE	J
ASSOCIATION ESTRELLA - CENTRE HORIZONS	Association Loi 1901	104 rue Jouffroy d'Abbans	75017	PARIS	J
ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	57 Rue Violet	75015	PARIS	J
ASSOCIATION CAP DEVANT	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	9 rue Gerbier	75011	PARIS	J
ASSOCIATION AVENIR - APEI	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	10 rue Perdonnet	75010	PARIS	J
ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	31, rue d'Alésia	75014	PARIS	J
ASSOCIATION ADEE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	41 rue Duris	75020	PARIS	J
APP IFRANCE HANDICAP	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	27, rue du Général Leclerc	77420	CARRÈRES-SUR-SEINE	J
APED L'ESPOIR	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	60 rue de la République	93100	MONTREUIL	J
AIME 77	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 route de Pargches	77515	HAUTEFUILLE	J
AFG AUTISME	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	47 rue Thiers	77124	VILLENY	J
A.M.I.S.	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	23 rue de l'Université	93160	NOISY-LE-GRAND	J
EHPAD LES CHENETS	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	1 impasse du Petit moulin	95340	PERSAN	J
EHPAD LEON MAUGE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	2 avenue du Général de Gaulle	77600	BUSSY-SAINT-GEORGES	J
SACS	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	11 rue de la Vistule	75013	PARIS	J
Hestia78	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	153 Bld Aristide Briand	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	J
LES MARRONNIERS	Fondation	51 bis rue Victor Hugo	92400	COURBEVOIE	J
FONDATION ALAUNGER	ESMS	67 rue d'Estienne d'Orves	91370	VERRIÈRES-LE-BUISSON	J
SYNERPA (SYNDICAT NATIONAL ETABLISSEMENT RETRAITE PERSONNES AGEES	Ordre professionnel ou assimilé	18 avenue Dufrate	78150	LE CHESNAY	J
		7-9 rue camille claudel	78450	Villepreux	J
		36 Paul Vaillant Couturier	92300	LEVALLOIS-PERRET	K
		28 et 30 rue Auguste BAILLY	92600	ASNIÈRES SUR SEINE	K
		164 boulevards du Montparnasse	75014	PARIS	K

SAS LE DOMAINE DE JALLEMAIN	Société par action simplifiée à associé unique	28 route de Jallemain	77570	CHATEAU-LANDON	K
SAS LA MAISON DE RETRAITE DE COUBERT	Société par action simplifiée	3 rue Etienne Tetro	77170	COUBERT	K
SARL RESIDENCE SOFIA - YERRES	Société à Responsabilité Limitée	16 rue de Concy	91330	YERRES	K
SARL CJPJG- EHPAD SOLENNES - TREMBLAY EN FRANCE	Société par action simplifiée	33 rue des chardonnerets	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	K
RESIDENCE MEDICIS VIRY-CHATILLON	Société à action simplifiée	75 rue Francoeur	91170	VIRY-CHATILLON	K
RESIDENCE LE BOISQUILLON / ALPHAGE GESTION	Société par action simplifiée	30-32 rue de Cabrol	75010	PARIS	K
RESIDENCE LA MEULIERE DE LA MARNE / SA LNA RETRAITE	Société par action simplifiée à associé unique	20 bis boulevard du 8 mai 1945	77260	LA FERTE SOUS JOUARRE	K
ORPEA SA	Société anonyme	12 rue Jean Jaures	92800	PUTEAUX	K
LNA RETRAITE RESIDENCE ASPHODIA	Société par action simplifiée à associé unique	70 rue Paul Doumer	91330	YERRES	K
LNA RETRAITE LE VERGER DE VINCENTES	Société par action simplifiée	21 avenue des Murs du Parc	94 300	VINCENNES	K
KORIAN LES COTEAUX DE L'YVETTE	Société par action simplifiée	18 rue de la Guyonnerie	91440	BURES-LUR-YVETTE	K
KORIAN CHATEAU DE LORMOY	Société à Responsabilité Limitée	Route de Lormoy	91310	LONGPORT-SUR-ORGE	K
KORIAN - EHPAD VILLA SAINT HILAIRE - SAINT MAUR LES FOSSES	Société par action simplifiée	40 avenue Caffin	94210	SAINTE-MAUR-DES-FOSSES	K
KORIAN - EHPAD LES LIERRES - LE PERREUX SUR MARNE	Société par action simplifiée	19 rue du Bac	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	K
ISMA SARL	Société à Responsabilité Limitée	211 rue Saint maur	75010	PARIS	K
EHPAD VILLA CAUDACIENNE	Société par action simplifiée	2 allée du Dr Ginette AMADO	94510	LA QUEUE EN BRIE	K
EHPAD RESIDENCE SEVIGNE - SAINT MAUR LES FOSSES	Société par action simplifiée	83 rue du Pont de Créteil	94100	SAINTE-MAUR-DES-FOSSES	K
EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS	Société par action simplifiée	3rue Gabriel Péri	95130	LE PLESSIS BOUCHARD	K
EHPAD RESIDENCE DE L'ORGE - SAINT GERMAIN LES ARPAJONS	Société par action simplifiée	10 rue Louise Roger	91180	SAINTE-GERMAIN-LES-ARPAJON	K
EHPAD RESIDENCE DE LA TOUR	Société par action simplifiée	44 avenue du Maréchal Foch	78700	CONFLANS-SAINT-E-HONORINE	K
EHPAD MELAVIE - MONTGERON	Société par action simplifiée à associé unique	83 avenue de la République	91230	MONTGERON	K
EHPAD LES TILLEULS - SUCY EN BRIE	Société à Responsabilité Limitée	15 rue Montaleau	94370	SUCY-EN-BRIE	K
EHPAD LES BERGES DU DANUBE	Etablissement privé lucratif - SAS	45 cours du Danube	77700	SERRIS	K
EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE - SAINT MAUR LES FOSSES	Société par action simplifiée	29 avenue de l'Alma	94210	SAINTE-MAUR-DES-FOSSES	K
EHPAD LE CENTENAIRE - PUSSAY	Société à Responsabilité Limitée	11 rue du Parc	91740	PUSSAY	K
EHPAD LA GENTILHOMMIERE - BOUSSY SAINT ANTOINE	Société à Responsabilité Limitée	11 rue du Gord	91800	BOUSSY-ST-ANTOINE	K
ASHPA - EHPAD SOLENNES - COURBEVOIE	Société à Responsabilité Limitée	39-43 rue Marceau	92400	COURBEVOIE	K
RESIDENCE GERHOME	SAS	23 rue Jules Lefevre	92400	Courbevoie	K
SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS SDIS	Service départemental d'incendie	56 avenue de Saint cloud	78000	VERSAILLES	L
MSF MEDECINS SANS FRONTIERE	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	34 avenue Jean Jaures	75019	PARIS	L
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES 77	Groupement d'intérêt public	16 rue de l'aluminium	77176	SAVIGNY-LE-TEMPLE	L
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES 92	Groupement d'intérêt public	2 rue Rigault	92016	NANTERRE	L
GIP MAISON DES PERSONNES HANDICAPEES 78	Groupement d'intérêt public	2, place André Mignot	78000	VERSAILLES	L
GIP « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES » 93	Groupement d'intérêt public	7 rue Erik Satie	93000	BOBIGNY	L
GCS SARA	Groupement de coopération sanitaire (privé)	24 allée Evariste Galois	63170	AUBIERE	L
GCS PSYCOM	Groupement de coopération sanitaire (publique)	11 rue Cabanis	75014	PARIS	L
GCS IMAGERIE MEDICALE SANTE POLE 77	Groupement de coopération sanitaire (privé)	270 avenue Marc Jacquet	77000	MELUN	L
ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE-DE-FRANCE (ESF)	Etablissement public administratif national	20 avenue du stade de france	93210	SAINTE-DENIS	L
EQUIPE DE SOINS SPECIALISES DE DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE D'ILE DE FRANCE (ESSDV-IDF)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	51 rue Manin	75019	PARIS	L
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	Etablissement public à caractère industriel ou comme	25 rue Leblanc	75015	PARIS	L
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS CASVP	Centre communal d'action sociale	5 boulevard Diderot	75012	PARIS	L
CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER	Organisme de droit privé	160rue des Meuniers CS 70238 Rubelles	77062	MELUN	L
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE (ARS IDF)	Etablissement public national à compétence territoria	13 rue de Landy	93200	SAINTE-DENIS	L
AGENCE DE LA BIOMEDICINE	Etablissement public administratif national	1 avenue du stade de france	93210	SAINTE-DENIS	L
ASSURANCE MALADIE DE PARIS	Régime Général de Sécurité Sociale	21 rue Georges Auric	75019	PARIS	M

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-10-09-00006

Arrêté n° DOS - 2023 / 3497 portant approbation
de l'avenant n°9 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire
«SANTECITE
Enseignement-Recherche-Innovation»

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS - 2023 / 3497

Portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTECITE Enseignement-Recherche-Innovation »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°DS 2023-015 du 24 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** l'arrêté n°17-221 en date du 19 janvier 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « SANTECITE Enseignement-Recherche-Innovation » ;
- VU** la décision de l'assemblée générale du GCS « SANTECITE Enseignement-Recherche-Innovation » en date du 2 juin 2023, adoptant les modifications découlant notamment du retrait et de l'intégration de nouveaux membres au groupement ;
- VU** l'avenant n°9 à la convention constitutive du GCS « SANTECITE Enseignement-Recherche-Innovation » en date du 13 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable du directeur général de l'Agence régional de santé Hauts-de-France en date du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du directeur général de l'Agence régional de santé Occitanie en date du 4 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du directeur général de l'Agence régional de santé du Pays de la Loire en date du 8 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 26 septembre 2023.

CONSIDERANT que par décision de l'assemblée générale du GCS en date du 2 juin 2023, les membres du groupement de coopération sanitaire « SANTECITE Enseignement-Recherche-Innovation » ont approuvé l'adhésion de huit nouveaux membres, et le retrait de un ; que l'avenant n°9 à la convention constitutive matérialise ces retraits et adhésions par la modification des articles 14, 15 et 16 de la convention constitutive ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°9 du 13 juin 2023 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « SANTECITE Enseignement-Recherche-Innovation » est approuvé.

ARTICLE 2^e : L'avenant n°9 à la convention constitutive approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'intégration au GCS « SANTECITE Enseignement-Recherche-Innovation » des membres suivants :

- La Clinique des Hêtres, dont le siège social est situé au 28 Boulevard Paturle à Le Cateau Cambresis (59360), et inscrite au FINESS sous le numéro 590813176 ;
- La Clinique Chirurgicale Porte Océane, dont le siège social est situé au rue Jacques Monod, aux Sables D'olonne (85340), et inscrite au FINESS sous le numéro 850000134 ;
- La Clinique du Mont Louis, dont le siège social est situé 8-10 rue de la Folie Regnault, à Paris (75011), et inscrite au FINESS sous le numéro 750301145 ;
- Le Clinique Honoré Cave, dont le siège est situé au 406 Boulevard Montauriol, à Montauban (82000), et inscrite au FINESS sous le numéro 820000065 ;
- La Nouvelle Clinique Bel Air, dont le siège est situé 138 Avenue de la République, à Bordeaux (33200), et inscrite au FINESS sous le numéro 330780040 ;
- La Clinique Ophtalmologique Thiers, dont le siège social est situé 144 avenue Thiers, à Bordeaux (33100), et inscrite au FINESS sous le numéro 330780479 ;
- La Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, dont le siège est situé 33 Rue du Docteur Finlay, à Bordeaux (33300), et inscrite au FINESS sous le numéro 330780479 ;
- La Polyclinique Pau Pyrénées, dont le siège social est situé 8 Boulevard Hauterive, à Pau (64000), et inscrite au FINESS sous le numéro 640780946.

L'avenant n°9 à la convention constitutive procède également au retrait du groupement « SANTECITE Enseignement-Recherche-Innovation » du membre suivant :

- La Clinique Hartman, dont le siège social est situé au 26 Boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92200), et inscrit au FINESS sous le numéro 920810736.

ARTICLE 3^e : L'avenant n°9 modifie les articles 14,15 et 16 de la convention constitutive.

Les modifications de l'article 14, relatif au capital, de l'article 15, relatif aux apports respectifs des membres et de l'article 16, relatif à la représentation des droits et à la répartition des parts sociales sont approuvées.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 09/10/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
Le Directeur de l'Offre de soins

Arnaud CORVAISIER

SIGNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-10-00003

Arrêté n°2023-89 modifiant l arrêté
n°IDF-022-2020-06 publié le 17 juin 2020 portant
agrément pour l activité de séjours de «
vacances adaptées organisées »



ARRETÉ 2023-89

modifiant l'arrêté n° IDF-022-2020-06 publié le 17 juin 2020
portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF.2021.11.18.00002 du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la décision n°2022-033 du 11 avril 2022 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- VU** l'arrêté n° IDF-022-2020-06 du 17 juin 2020 portant agrément pour l'activité de séjours de vacances adaptées organisées » de Tes Vacances ;
- VU** le changement d'adresse et de titre de l'organisme de « vacances adaptées organisées » Tes Vacances ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° IDF-022-2020-06 du 17 juin 2020 susvisé est modifié ainsi :

« L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Tes vacances 365
26 avenue des Tilleuls
95190 GOUSSAINVILLE »

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n° IDF-022-2020-06 du 17 juin 2020 susvisé est modifié ainsi :

« En référence à l'article R 412-13, l'association « Tes vacances 365 » transmettra au préfet de région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles. »

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté n° IDF-022-2020-06 du 17 juin 2020 susvisé est modifié ainsi :

« En référence à l'article R 412-13-1, l'association « Tes vacances 365 » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré. »

Article 4 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « Tes Vacances 365 ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNE

EMMANUEL BEZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-10-10-00002

Arrêté n°2023-90 portant agrément pour
l'activité de séjours de « Vacances adaptées
organisées »



ARRETÉ 2023-90

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2023-105 du 4 septembre 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « Vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

OHALEI YAACOV - Le silence des justes
95 rue Petit
75019 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association « **OHALEI YAACOV - Le silence des justes** » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **OHALEI YAACOV - Le silence des justes** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **OHALEI YAACOV - Le silence des justes** ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France

SIGNE

EMMANUEL BEZY

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-10-09-00004

Arrêté modificatif du 09 octobre 2023 ADP
Conseil CPAM 91 portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 09 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 91 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 – ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu la proposition de candidature, au titre des représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF),

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne :

1° En tant que représentante désignée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur demande de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaire :

Mme ROUGET-PEYRE (Marina) en lieu et place de M. SIRE (Eric)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 09 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-10-09-00005

Arrêté modificatif du 9 octobre 2023 ADP
Conseil CPAM 93 portant modification de la
composition
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de de la Seine-Saint-Denis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 9 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 93 - portant nomination des membres du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté modificatif du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 93 (n°2) - portant nomination des membres du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis;

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – ADP Conseil CPAM 93 - portant modification des membres du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis;

Vu la proposition de candidatures, au titre des représentants désignés par la Fédération Nationale de la
Mutualité Française (FNMF),

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI,
adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommées membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis :

1° En tant que représentantes désignées par la Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur demande de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaire :

Mme ZAMORD (Muriel) en lieu et place de M. PINGAULT (Florent)

Suppléante :

Mme BEURRIER (Nathalie) en lieu et place de Mme ZAMORD (Muriel)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 9 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2023-10-09-00003

Arrêté modificatif du 9 octobre 2023 CPAM 77
Conseil - portant modification de la composition
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de Seine et Marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

**Arrêté modificatif du 9 octobre 2023 – CPAM 77 Conseil - portant modification de la composition du
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance
maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Seine et Marne - portant nomination des
membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2022 – ADP Conseil CPAM de Seine et Marne - portant modification des
membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM de Seine et Marne - portant modification des
membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne ;

Vu la proposition de candidature, au titre des représentants désignés par la Fédération Nationale de la
Mutualité Française (FNMF),

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI,
adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine et Marne :

1^{er} En tant que représentante désignée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur demande de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Suppléante :

Mme TISNE (Séverine) en lieu et place de Mme DUMONT (Dorothee)

Article 2

L'adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 9 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation

Signé

Théophile TOSSAVI